

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-360

Règlement relatif à l'abrogation du règlement MRC-332 de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond.

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement MRC-332 diffèrent de celles contenues dans la « Loi 184 » et dans les orientations gouvernementales révisées concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'objectif du conseil, en adoptant le règlement MRC-332 était de mettre en place un cadre uniforme sur le territoire de la MRC, au niveau des distances séparatrices applicables aux bâtiments d'élevage;

ATTENDU QUE les nouveaux pouvoirs confiés aux MRC concernant l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire s'appliquant en zone agricole, permettrait d'atteindre plus rapidement le même objectif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 janvier 2002 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et décrété par le règlement suivant **MRC-360** d'abroger le règlement MRC-332 concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **9 février 2002**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc6183/02**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **10 février 2002**